

5.—Divorce.

Pendant les trois premiers lustres qui suivirent la Confédération, très peu de divorces furent prononcés au Canada; en 1883, on n'en comptait encore que 13 et en 1903 ils ne dépassaient pas 21. Postérieurement, les chiffres grossirent très rapidement; en effet, il y en eût 51 en 1909 et 59 en 1913, dernière année avant la guerre. A ce moment la proportion des divorces était inférieure à 1 pour 1,000 des mariages contractés dans le pays.

La guerre eut pour effet d'accroître considérablement le nombre des divorces prononcés au Canada, les terribles perturbations qu'elle causa ayant eu leur répercussion dans maints foyers, lorsque le mari était aux armées. Il faut aussi attribuer la fréquence des divorces à la plus grande facilité donnée à la rupture des liens conjugaux. En effet, une décision du Conseil privé impérial permit aux tribunaux des provinces des prairies de prononcer le divorce, à partir de 1918; à l'heure actuelle, Ontario et Québec sont les seules provinces dont les habitants doivent s'adresser au Parlement pour obtenir le divorce.

C'est pour toutes ces raisons que les divorces prononcés au Canada sont passés de 114 en 1918 à 551 en 1925, ce dernier chiffre étant basé sur les jugements définitifs passés en force de chose jugée. Le très léger déclin que l'on constate de 1922 à 1924 semble faire espérer que la vague des divorces soulevée par la guerre a dépassé son zénith. On trouvera dans le tableau 40 la statistique des divorces prononcés depuis 1901 jusqu'à 1925 inclusivement; (quant aux années antérieures à 1901, voir l'Annuaire de 1921, page 847).

40.—Statistiques du divorce, 1901-1925.

NOTA.—Dans l'Île du Prince-Edouard, un seul divorce a été prononcé de 1868 à 1924; ce divorce a été accordé en 1913. En vertu d'une décision du Conseil Privé Impérial, des divorces ont été prononcés au Manitoba, dans la Saskatchewan et l'Alberta, depuis 1918, par les tribunaux de ces provinces.

Année.	Prononcés par le Parlement fédéral.				Prononcés par les tribunaux.			Total pour le Canada.
	Ontario.	Québec.	Territoires du N.-O.	Manitoba	Nouvelle-Ecosse.	Nouv.-Brunswick.	Colombie Britannique.	
1901.....	2	-	-	-	10	-	7	19
1902.....	2	-	-	-	9	1	3	15
1903.....	2	1	1	1	8	4	4	21
1904.....	5	1	-	-	6	2	5	19
1905.....	2	3	2	2	6	2	18	35
			Alta. Sask.					
1906.....	10	3	1	-	5	1	17	37
1907.....	3	1	-	1	8 ¹	3	9	25
1908.....	8	-	-	-	5	5	12	30
1909.....	8	4	1	1	2	8 ¹	5	22
1910.....	14	2	-	1	3	13 ¹	6	51
1911.....	13	4	2	-	3	10 ¹	6	19
1912.....	9	3	2	1	1	4	4 ²	11
1913.....	20	4	4	1	6	-	4	20
1914.....	18	7	4	2	2	10	12	15
1915.....	10	3	3	1	1	13	6	16
1916.....	18	1	1	2	2	14	11	18
1917.....	10	4	2	1	-	8	6	23
1918.....	10	2	2	1	-	24	10	65
1919.....	49	4	36 ³	3	88 ³	36	13	147
1920.....	91	9	64 ³	26 ⁴	42 ⁴	45	15	136
1921.....	101	9	84 ⁴	50 ⁴	122 ⁴	41	13	128
1922.....	90	6	129 ⁴	37 ⁴	97 ⁴	35	12	138
1923.....	105	11	87 ⁴	41 ⁴	81 ⁴	22	19	139 ³
1924.....	114	13	118 ⁴	28 ⁴	77 ^{4,5}	42	15	136 ³
1925.....	121	13	101 ⁴	42 ⁴	79 ⁴	30	15	150

¹Y compris une séparation judiciaire. ²Y compris un divorce qui ne prendra effet qu'après paiement des frais de justice. ³Dont un prononcé par le Parlement. ⁴Prononcés par les tribunaux. ⁵Dont deux prononcés par le Parlement. ⁶Dont un dans l'Île du Prince-Edouard.